

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la  
réalisation éventuelle d'une évaluation  
environnementale**

# **CREATION D'UN PARKING SOUS OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES**

Lieu-dit Vincent

RD562

83 440 MONTAUROUX

## **Annexe volontaire n°7**

**Notice explicative relative aux mesures**

**SCI AUGUSTA**

Lieu-dit Vincent

83 440 MONTAUROUX

02 Décembre 2021

# SCI AUGUSTA

Lieu-dit VINCENT  
ROUTE DEPARTEMENTALE 562  
83440 MONTAUROUX

## CREATION D'UN PARKING SOUS OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Notice explicative relative aux mesures destinées à limiter l'imperméabilisation des sols et à réduire les pollutions liées au projet

### **MAITRE D'OUVRAGE**

SCI AUGUSTA  
LIEU DIT VINCENT  
ROUTE DEPARTEMENTALE 562  
83440 MONTAUROUX

### **ARCHITECTES**

**(mission PA)**

HERVE KAKOURIDIS  
77, rue Dragon  
13006 MARSEILLE  
Tél. 04.96.10.34.61  
Email : [architecture@herve-kakouridis.fr](mailto:architecture@herve-kakouridis.fr)

### **MAITRE D'ŒUVRE**

SECOBAT SUD S.A.S.  
8, Bd Vincent Delpuech  
13008 MARSEILLE  
Tél. 04.91.17.46.30  
Email : [contact@secobatsud.fr](mailto:contact@secobatsud.fr)

## Mesures limitant les pollutions et les nuisances associées à l'activité

### Gestion de l'eau

#### Eaux pluviales

Une étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'étude INGEROP dans le cadre de la demande de Permis d'aménager. En conformité avec le projet d'aménagements le projet prévoit la réalisation d'un bassin de rétention. Ce dernier répond en tout point aux recommandations émanant de règlement du PLU, de la doctrine DDTM 83, du SAGE de l'Arc, du SDAGE RM...)

Au regard des surfaces imperméabilisées, un bassin de rétention enterré sous voirie d'un volume total de 339 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite de 8L/s est donc prévu au sud du terrain. L'aménagement du bassin de rétention permettra de réduire les concentrations en polluants par la décantation qui s'opère dans l'ouvrage et de rejeter au milieu récepteur une eau de meilleure qualité.

Le projet, assorti de ses mesures compensatoires, permet de respecter les objectifs qualitatifs du SDAGE.

### Nuisances

#### Nuisances sonores

En dehors du trafic des véhicules, le futur parc de stationnement et ses ombrières photovoltaïques ne seront à l'origine d'aucune nuisance sonore

#### Nuisances olfactives

Le projet ne produira aucun déchet pouvant créer des nuisances olfactives

#### Nuisances visuelles et lumineuses

Le site est localisé dans un milieu péri urbain duquel émergent différentes sources lumineuses. Des installations actuelles et futures, la principale nuisance éventuelle, proviendrait des éclairages en sous face des ombrières permettant d'éclairer le parking la nuit.

L'éclairage public est un élément fondamental pour la mise en valeur et la sécurité du site la nuit ou en soirée en période hivernale. Les exigences d'éclairage selon les secteurs et leurs usages à respecter sont les suivantes :

- 50 lux moyens maintenus sur les stationnements accessibles par les Personnes à Mobilité Réduite.

- 20 lux moyens maintenus sur les accès VL,

- L'éclairage extérieur est étudié pour qu'il n'y ait pas de sources directes dirigées vers le public ou le voisinage.

- La luminosité est également limitée afin de ne pas représenter une pollution nocturne trop importante d'autant que l'éclairage par leds en sous-face des ombrières sera de fait dirigé vers le bas.

### **Santé des utilisateurs**

Les aménagements prévus, les matériaux et équipements mis en œuvre dans ce projet tendront à assurer des conditions sanitaires satisfaisantes, par exemple l'utilisation de matériaux de construction à faible émanation de CO2.